

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2017

PREMIER POINT - OBJET : ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT ET/OU D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE CHARLES CAPELLE

La séance est ouverte,
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondschoote ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 11, 18 et 24 décembre 2015 relatifs aux statuts du SIECF ;
Vu les statuts du SIECF ;
Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ERDF pour la distribution publique d'électricité ;
Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Considérant que le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ERDF, par le biais d'un traité de concession.

Considérant que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement rue Charles Capelle. Ces travaux d'effacement et / ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ERDF. La maîtrise d'ouvrage est assurée par ERDF.

Considérant que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

Considérant que la part maximum résiduelle a charge de la Commune s'élève à 30% du montant des travaux HT soit 7041.96€.

DELIBERE

Article 1 : Approuver définitivement le projet exposé dans la présente délibération

Article 2 : Donner un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle fixée à 30% du montant HT des travaux d'effacement et / ou d'enfouissement des réseaux électriques. Le montant total des travaux étant de 23 473.21€HT, la part résiduelle à la charge de la Commune s'élève donc à 7 041.96€.

Article 3 : Cette participation sera prise en charge par le budget communal 2017.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

Article 5 : Noter que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

DEUXIEME POINT - OBJET : ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU TELECOMMUNICATIONS RUE CHARLES CAPELLE

La séance est ouverte,
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIEC ;
Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015 ;

Considérant que la commune est membre du SIECF, que le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence télécommunications ;

Considérant que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux rue Charles Capelle ; qu'outre des travaux sur les réseaux électriques, des travaux coordonnés sur le réseau de télécommunications sont nécessaires ;

DELIBERE

Article 1 : Approuver le projet exposé dans présente délibération,

Article 2 : Préciser que les études et chiffrages vont être réalisés par le SIECF avec le concours d'Enedis,

Article 3 : Préciser que les études et ensuite les travaux de génie civil relatifs aux télécommunications seront à la charge de la Commune,

Article 4 : Noter que le chiffrage des travaux s'élève à 610.50€HT, à la charge de la Commune,

Article 5 : Régler la participation aux études et travaux de génie civil télécom par budgétisation,

Article 6 : Noter que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes,

Article 7 : Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

Adopté à l'unanimité.

TROISIEME POINT - OBJET : COMPETENCES TRANSFEREES AU SIECF

DELIBERE

Article 1 : Adhérer au SIECF pour les compétences suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- IRVE (Installation de Recharge publique pour Véhicules Electrique)
- Bornes GNV et Bio GNV
- Réseaux de chaleur

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat ;
Ampliation sera adressée au Président du SIECF.

Adopté à l'unanimité.

QUATRIEME POINT - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS-PROGRAMMATION 2017

La séance est ouverte,

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que notre commune est éligible à l'Aide Départementale « Villages et Bourgs »-programmation 2017 destinée à aider les communes du département de moins de 5 000 habitants à améliorer leur patrimoine public.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la construction d'une salle d'évolution dans le cadre de la transition énergétique.

En effet, 6 associations de la commune représentant plus de 300 membres, ainsi que les 50 enfants des classes maternelles utilisent la salle des fêtes. Un projet de construction de 100 logements va accroître notre population et les besoins en terme d'occupation de salle. Pour satisfaire tous ces besoins, la commune a décidé la construction d'une salle d'évolution qui répond aux critères de transition énergétique.

Le coût total des travaux s'élève à : 385 787,02€ H.T. soit 462 944,42€ TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte ce projet de construction d'une salle d'évolution, rue Charles Capelle,
- inscrit cette dépense au budget 2017,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2016, d'un montant de 152 755,00 €
- arrête le plan de financement suivant :

Travaux : :385 787,02€ H.T. soit
462 944,42€ TTC

Subvention ADVB sollicitée	152 754,00 €
Subvention FSIL obtenue	99 583,00 €
Subvention CAF obtenue	37 524,76€
Emprunt	110 000,00€
Autofinancement	63 082,66€

Adopté à l'unanimité.

**CINQUIEME POINT - OBJET : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE
AGRANDISSEMENT ELEVAGE AVICOLE EARL COURTEFOIE A
MERVILLE**

La séance est ouverte,
Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 mai 2017 d'enquête publique sur la demande présentée par l'E.A.R.L COURTEFOIE en vue d'obtenir l'autorisation de la régularisation des effectifs existants et l'extension de son élevage de volailles sur le territoire de la commune de MERVILLE, et notamment son chapitre 4 ;

Vu les différentes pièces du dossier ;

Considérant les effets néfastes sur l'environnement que pourrait présenter la concrétisation d'un tel projet ;

Considérant que le contexte économique actuel de guerre de prix et de concurrence exacerbée, notamment vis à vis de l'étranger qui pousse à la production selon des critères qualitatifs insuffisants ;

Considérant qu'il convient d'œuvrer dans le sens de la protection du consommateur et notamment de sa santé en lui proposant davantage de produits correspondant aux meilleurs standards de qualité ;

Considérant que le projet présenté ne n'offre pas pas les meilleures garanties possibles au regard du critère environnemental, par exemple en ne prévoyant pas de méthanisation,

DELIBERE

Article 1 : Donner un avis défavorable à la demande présentée par l'E.A.R.L COURTEFOIE.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Adopté par

- 10 voix pour
- 4 voix contre
- 1 abstention

SIXIEME POINT - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMITIÉS NEUF BERQUINOISES

La séance est ouverte,

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Considérant que l'association Amitiés neuf berquinoises propose notamment des activités de gym douce à bas tarif à la population, que cette activité participe de l'intérêt général communal ;

Vu la demande présentée par l'association ;

DELIBERE

Article 1 : Attribuer une subvention exceptionnelle de 575€ à l'association Amitiés neuf berquinoises.

Article 2 : Inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame Jacqueline DELARRE, conseillère intéressée à l'affaire, n'ayant pas pris part à la délibération,

Adopté à l'unanimité.